



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-023

Objet :

**Budget Primitif 2021 de la Commune.
Reprise anticipée des résultats de 2020**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène – CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - GARCIA Richard - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - LASSALVY Philippe - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - AUSILIA David - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic- DEPOIX Nicolas - HASSAINE Sophie - SABOURAUD Clément - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : MM. LABEUR Martine à BLANES Michel – DEHAIL Francine à SOTO Jean-François - FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène.

Convocation du 19 février 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants applicables aux E.P.C.I. par le jeu des articles L 5211-36 et R 5211-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 a été arrêtée avec un excédent cumulé estimé de 1 155 313,14 € € et que la section d'investissement affiche un déficit cumulé estimé à 502 278,04 €,

Considérant que les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 1 692 519,87 € en dépenses d'investissement et 1 047 375,51 € en recettes d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE** de reporter par anticipation la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 de 1 155 313,14 € comme suit :

- Section d'investissement – Excédents de fonctionnement capitalisés – C 1068 = 877 058,63 €
- Section de fonctionnement – Solde d'exécution reporté – C 002 = 278 254,51 €.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20210302-DEL2021-023-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021